

<b>DirAC</b>	<b>Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B)</b>	Commune n°: _____
		Réception: _____

NPA / Commune: \_\_\_\_\_ Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): \_\_\_\_\_

## Indications générales

### Durée du chantier / des travaux:

(du premier coup de pioche jusqu'à la réception de l'ouvrage, y c. les travaux de démolition) \_\_\_\_\_ mois

### Surface du chantier:

(surface du chantier, de la route, de la fouille ou des façades) \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Volume:

(volume démolé ou démantelé + volume des matériaux excavés (y c. les modifications du terrain) + volume de la construction émergeant du terrain) \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

## Chantiers classés dans le niveau de mesures B

Procédure pour la détermination des projets de construction classés dans le niveau de mesures B:

### Pour les projets de construction dans les communes d'agglomération et dans les communes de plus de 3'000 habitants:

Le chantier durera-t-il plus d'une année ?  oui  non

La surface du chantier dépassera-t-elle 4'000 m<sup>2</sup> ?  oui  non

Le volume dépassera-t-il 10'000 m<sup>3</sup> ?  oui  non

### Pour les projets de construction dans les communes comptant jusqu'à 3'000 habitants:

Le chantier durera-t-il plus d'une année et demie ?  oui  non

La surface du chantier dépassera-t-elle 10'000 m<sup>2</sup> ?  oui  non

Le volume dépassera-t-il 20'000 m<sup>3</sup> ?  oui  non

Si au moins l'une des questions susmentionnées reçoit une réponse positive, le projet de construction doit être classé dans le niveau de mesures B, c'est-à-dire que des mesures supplémentaires de protection de l'air sont nécessaires.

beco  
Protection contre les immissions  
Laupenstrasse 22  
3011 Berne

Le beco apprécie le projet de construction et fixe les conditions et charges relatives au chantier en vertu du chiffre 88, annexe 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1) et de la directive « Protection de l'air sur les chantiers » de la Confédération. Celles-ci sont intégrées au permis de construire par l'autorité d'octroi du permis de construire.

## Remarques

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Le / La mandataire: \_\_\_\_\_

# Indications et conseils pratiques

## Situation

Les chantiers sont une source importante de pollution de l'air. Ils sont notamment responsables d'une partie considérable des émissions de poussières fines: d'une part de la suie de diesel (considérée comme cancérigène), d'autre part de la poussière fine provenant de travaux de démolition, de terrassement et d'entretien. Des polluants gazeux se forment lors de l'utilisation de produits chimiques ainsi que lors des travaux de revêtement, d'étanchéité et de marquage.

La directive « Protection de l'air sur les chantiers » de la Confédération (Directive Air Chantiers) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002. Elle sert à la réduction préventive de la pollution de l'air et doit protéger les personnes et l'environnement des émissions générées par les chantiers. La Directive Air Chantiers contient différentes mesures. Pour garantir une bonne pratique de chantier générant peu d'émissions, tous les projets de construction doivent respecter les exigences de base (niveau de mesures A). Pour les grands chantiers (env. 2 à 5% de tous les projets de construction) qui provoquent d'importantes émissions (niveau de mesures B), le beco Protection contre les immissions décide pour chaque cas des mesures appropriées.

## Droit relatif à l'exécution

La directive « Protection de l'air sur les chantiers » concrétise la prescription générale du chiffre 88, annexe 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). Elle est destinée aux autorités et leur sert d'instrument pour l'application unitaire et adéquate de la loi sur la protection de l'environnement. Afin que la Directive Air Chantiers soit aussi contraignante pour les maîtres d'œuvre, son application doit être ordonnée dans le permis de construire. Les maîtres d'œuvre sont responsables de la mise en œuvre des charges.

## Tâche de l'administration communale

Remise du formulaire de demande de permis de construire Directive Chantiers Air « Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B) » s'il s'agit possiblement d'un grand chantier (niveau B).

## Tâches de l'autorité d'octroi du permis de construire

- Chantiers B: transmission du dossier complet de demande d'un permis de construire (en un seul exemplaire) au beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne.
- Intégration des conditions et charges selon le rapport officiel du beco dans le permis de construire.
- Introduction de la phrase standard suivante dans tous les permis de construire: Le maître d'œuvre veille à ce que le chantier soit géré selon une bonne pratique de chantier générant peu d'émissions. Les mesures suivantes de la directive de l'OFEP « Protection de l'air sur les chantiers » (Directive Air Chantiers) du 1<sup>er</sup> septembre 2002 doivent être prises en considération en vertu du chiffre 88, annexe 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) (codes de mesures): A1, B2, B4, G1 – G7, G9, M1, M4, M11, M12, M15, T1 – T6, T8 – T10, T12 + T13 ainsi que V1.

## Aide à la classification

Exemples de projets de construction classés dans le niveau de mesures B (grands chantiers):

Catégorie de travaux	Communes d'agglomération et communes de plus de 3'000 habitants	Communes jusqu'à 3'000 habitants
Passerelle / Passage sous-voies	8 m de largeur	15 m de largeur
Construction d'une route / Assainissement d'une route	400 m de longueur	1'000 m de longueur
Route de quartier	600 de longueur	1'500 m de longueur
Conduite / Canalisation	1'000 m de longueur	2'000 m de longueur
Aménagement des cours d'eau (détournement d'un ruisseau)	500 m de longueur	1'000 m de longueur
Maison individuelle isolée	6 unités	12 unités
Maison individuelle contiguë	10 unités	20 unités
Immeuble d'habitation	20 appartements	40 appartements
Construction de locaux artisanaux	1'000 m <sup>2</sup> superficie	2'000 m <sup>2</sup> superficie

## Moyens auxiliaires

Fiche explicative « Mise en œuvre de la Directive Air Chantiers dans le canton de Berne »

## Contact

beco Economie bernoise, Protection contre les immissions, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Tél. 031 633 57 80, fax 031 633 57 98, email: info.luft@vol.be.ch

[www.be.ch/luft](http://www.be.ch/luft)